

Foire aux questions

- I. **Les modalités d'inscription** – page 1 et 2
- II. **La carte Oûra** – page 2 et 3
- III. **L'allocation pour absence de transport** – page 3

I – Les modalités d'inscription (dossier, pièces complémentaires, utilisation de 2 circuits, ...)

✚ Mon enfant n'était pas inscrit au transport scolaire en 2024/2025, comment l'inscrire ?

a) S'il s'agit d'un élève de primaire ou d'un collégien domicilié et scolarisé dans les Bauges

L'inscription se fait avant le 15 juin 2025 - Passé ce délai, sa place dans le bus ne sera pas garantie. Votre demande sera acceptée en fonction des places disponibles.

- Soit en ligne <https://synchro.grandchambery.fr/transport-scolaire-des-bauges/>
- Soit en téléchargeant le dossier sur ce même lien
- Soit en se procurant un formulaire papier auprès de l'antenne de proximité des Bauges située au Châtelard

Pour les élèves en attente d'orientation, contactez l'antenne des Bauges.

Pièces complémentaires et règlement :

Où dois-je les **adresser** ?

- Quelle que soit la formule choisie, toutes les pièces complémentaires ainsi que le règlement sont à adresser simultanément à l'antenne des Bauges avant le 15 juin.

La **photocopie de la carte d'identité** de mon enfant est demandée parmi les justificatifs à joindre au dossier. Il n'en a pas encore, que faire ?

- Il faut joindre, à la place, une photocopie du livret de famille.

Je n'ai pas encore reçu **l'attestation de quotient de la CAF**. Dois-je quand même l'inscrire ?

- Inscrivez votre enfant et prenez contact avec l'antenne des Bauges

Pour prendre connaissance du [règlement d'exploitation des services de transport scolaire](#) de Grand Chambéry, téléchargez-le dans l'espace scolaire du site Synchro mobilités.

b) s'il s'agit d'un collégien ou lycéen non domicilié ou non scolarisé dans les Bauges (lignes régulières)

- L'inscription se fait en ligne sur le site de Synchro mobilités pour la ligne 30 (ex S06) pour les lycéens se rendant à Aix les Bains ou à Chambéry.
- Pour les autres lignes, renseignez-vous auprès des Voyages Francony au 04 79 54 81 23 ou sur leur site https://www.francony.com/lignes-regulieres_1012596.html

- ✚ Mon enfant était inscrit au transport scolaire en 2024/2025, mais je n'ai pas reçu de dossier de renouvellement, où se le procurer ?
 - Les modalités diffèrent selon si votre enfant est domicilié **et** sera scolarisé dans les Bauges ou si votre enfant est domicilié hors des 14 communes du Cœur des Bauges **ou** sera scolarisé hors Bauges. Retrouvez ces informations page 1/b.
- ✚ Mon enfant ne sera pas scolarisé dans les Bauges. J'ai reçu un courrier d'inscription Grand Chambéry. Dois-je l'inscrire suivant les modalités indiquées sur le courrier ?
 - Non, pour ces élèves, les modalités d'inscription sont différentes comme indiqué page 1b).
- ✚ Dans les Bauges, le transport scolaire est réalisé par les Voyages Francony. Pourquoi le dossier est-il à télécharger sur le site de Synchro mobilités ? Le transporteur va-t-il changer ?
 - Non, ce sont les Voyages Francony qui réalisent le transport scolaire dans les Bauges. Mais c'est Synchro mobilités qui édite la carte Oûra pour le compte de Grand Chambéry.
- ✚ Mon enfant est en garde alternée. Il doit utiliser deux services de transport scolaire différents pour se rendre chez chacun de ses parents. Doit-il s'inscrire deux fois ?
 - Non, il faut l'inscrire au départ du domicile de l'un des deux parents et joindre le formulaire de garde alterné <https://synchro.grandchambery.fr/transport-scolaire-des-bauges/>. Il recevra une seule carte Oûra qui fonctionnera pour les deux services.
- ✚ Pour des raisons personnelles (hors garde alternée), j'ai besoin que mon enfant utilise un circuit ou un arrêt autre que celui effectuant la desserte de son domicile : est-ce possible ?
 - Oui, dans la limite des places disponibles. Pour cela il est impératif de prévenir les services de l'antenne des Bauges par mail ou par courrier, au moins 48 h avant (jours ouvrables). Aucune dérogation ne pourra être cependant accordée avant la rentrée des vacances de la Toussaint de l'année scolaire.

II - La carte Oûra

- ✚ Faut-il **obligatoirement** créer une **carte Oûra** pour utiliser un service de transport scolaire ?
 - Oui, la carte Oûra est obligatoire pour utiliser un service de transport scolaire. Cette carte est nominative, a une durée de validité de 5 ans et coûte 5€. L'échéance des 5 ans atteinte, il est obligatoire de créer une nouvelle carte Oûra.
- ✚ Mon enfant a perdu sa carte Oûra. Que faire ?
 - Il faut que vous en informiez l'antenne des Bauges. Un duplicata vous sera adressé et vous sera facturé 8€. La nouvelle carte créée sera valable 5 ans (une photo récente n'est pas obligatoire mais préférable).
- ✚ Mon enfant dispose déjà d'une carte Oûra pour la SNCF. Faut-il cocher qu'il en a déjà une ?
 - Oui, la carte Oûra est une carte unique des transports publics en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle fonctionne pour le train, le bus ou le vélo pour les réseaux qui y ont adhéré. Puisqu'il dispose déjà du support Oûra, votre enfant ne recevra pas de nouvelle carte. Celle-ci sera rechargée à distance. Il faut cependant indiquer le n° sur le contrat.

Je n'ai donc pas besoin de joindre la photocopie de sa carte d'identité ni sa photo. C'est bien ça ? Tout à fait.

🚦 Avec sa carte Oûra, mon enfant peut-il voyager sur le réseau **Synchro mobilités** ?

- Oui, son abonnement lui permettra d'utiliser le transport scolaire auquel il est inscrit mais également les lignes régulières du réseau Synchro mobilités et leurs services de transport à la demande.

🚦 Il m'est demandé de retourner la carte Oûra avec la demande d'inscription, mais l'année scolaire n'est pas terminée. Faut-il quand même que je la joigne ?

- Oui, il faut retourner la carte Oûra même si l'année scolaire en cours n'est pas terminée et à condition que vous ne l'utilisiez pas pour d'autres trajets, afin de la recharger. La carte Oûra sera réexpédiée à domicile avant la rentrée scolaire.

Si vous avez besoin d'utiliser votre carte Oûra pour d'autres trajets, vous pouvez la conserver en informant l'antenne des Bauges.

III - L'allocation pour absence de transport

🚦 Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une allocation de transport ?

- Retrouver toutes les informations sur la page scolaire Synchro mobilités
<https://synchro.grandchambery.fr/transport-scolaire>

🚦 Je bénéficie de l'allocation pour absence de transport. Comment dois-je faire ma demande à Grand Chambéry ?

- Les demandes sont à faire à Grand Chambéry pour les élèves de primaire, de collège et de lycée, qu'ils soient demi-pensionnaires ou internes. Les démarches sont à faire en fin d'année scolaire. Le dossier est à compléter et ses pièces justificatives sont à télécharger à l'adresse suivante :
<https://simplici.grandchambery.fr/> ou <https://synchro.grandchambery.fr/transport-scolaire>

A noter : L'allocation est versée en une seule fois après l'année scolaire pour laquelle elle est sollicitée.